



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1904

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Baume

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017**  
**Délibération n° 2017-1904**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	<b>Orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage de la Métropole de Lyon</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Un appel à projet du Ministère de l'environnement pour engager les collectivités dans une transition vers l'économie circulaire**

**1° - La Métropole de Lyon a été retenue en novembre 2015 à un appel à projet "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG)" du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

En 2014 et 2015, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont lancé un appel à projet "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage" (ZDZG) à destination des collectivités désireuses d'engager une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire.

La Métropole de Lyon a candidaté à cet appel à projet, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0432 du 7 septembre 2015, et a été retenue par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (courrier du 26 octobre 2015).

Cette labellisation est accompagnée d'une dotation de l'ADEME de 24 000 € par an pendant 3 ans pour le cofinancement d'un poste d'animateur ZDZG et de 20 000 € par an de dépenses de communication. L'ADEME accompagne également techniquement la Métropole et pourra cofinancer des études et investissements supplémentaires avec un bonus de 10 % en plus des aides standards de l'ADEME.

Cette démarche s'articule, entre autres, avec le programme local de prévention (PLP) des déchets de la Métropole. Celle-ci s'était dotée en 2009 d'un premier PLP qui s'est achevé le 31 décembre 2015 qui a permis de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7,01 % en 6 ans. La Métropole prépare un second programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les 6 ans à venir.

La démarche ZDZG et le PLPDMA sont complémentaires :

- le PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement tandis que la démarche ZDZG est volontaire,

- le PLPDMA concerne les déchets ménagers et assimilés tandis que la démarche ZDZG concerne l'ensemble des déchets des ménages, des entreprises et des administrations,

- le PLPDMA fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant d'au moins 10 %, donc un objectif de résultat, tandis que la démarche ZDZG s'inscrit dans une logique d'animation, d'objectif de moyens, pour tendre vers un modèle circulaire d'utilisation des ressources : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités, recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches globales d'économie circulaire,

- le PLPDMA doit se doter d'une commission consultative d'élaboration et de suivi tandis que la démarche ZDZG doit ouvrir la démarche à l'ensemble des acteurs économiques, associatifs et citoyens du territoire.

La démarche ZDZG s'inscrit également dans la continuité des engagements de la Métropole en termes de valorisation matière. En effet, dans la délibération n° 2011-2422 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2011 concernant le choix d'un scénario pour le futur système de traitement des déchets de la Communauté urbaine de Lyon, celle-ci s'est engagée à :

- augmenter la valorisation matière de 25 % entre 2009 et 2030,
- développer le réemploi dans un cadre organisé, ce qu'elle a fait en déployant 9 donneries dans ses déchèteries en 2015 et dont elle va poursuivre le déploiement dans les prochaines années,
- augmenter de 39 % la valorisation organique des biodéchets des gros producteurs entre 2009 et 2030.

L'article 79-III de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs encore plus ambitieux qu'il reste à décliner territorialement.

Par ailleurs, la Métropole accompagne déjà des entrepreneurs de l'économie circulaire dans le cadre de ses dispositifs de développement économique (pôles de compétitivité, Lyon\_Ville de l'Entrepreneuriat, etc.).

Ainsi, la démarche ZDZG constitue une opportunité de se fixer des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets, d'aller plus loin dans la valorisation matière des déchets et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes du territoire pour amorcer une transition d'une politique de prévention et de gestion des déchets vers une politique plus globale de développement d'une économie circulaire.

## **2° - Une démarche ZDZG qui amorce une transition vers une logique d'économie circulaire**

L'économie circulaire est une façon de concevoir des modes de production et de consommation pérennes qui répond à deux impératifs économiques et environnementaux : réduire la production de déchets, d'une part, et la ponction faite sur les ressources, d'autre part. Elle peut aussi contribuer à un objectif de création de lien social et d'amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

En effet, *"le modèle linéaire "produire, consommer, jeter" a atteint ses limites. La transition vers un modèle économique plus circulaire [...] ne signifie pas seulement de raisonner en matières premières secondaires, mais aussi en économie de matières, en modifiant les modes de production, en allongeant la durée de vie de la matière, en développant des modèles économiques en cascade c'est-à-dire générant plusieurs boucles de valeurs à partir des mêmes matières initiales ainsi qu'en inventant de nouveaux modèles de vente, en préparant la population à mieux consommer et mieux recycler, et en veillant à la non-toxicité des produits qui circulent"*, selon le document de travail de la conférence environnementale de 2013. Cela nécessite *"d'acter le passage d'une seule logique de gestion des déchets à une logique plus large de gestion des ressources, aussi bien chez les acteurs économiques, sur les territoires, que dans les politiques nationales"*.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 fait d'ailleurs de l'économie circulaire l'un des volets de la transition énergétique avec le titre IV "Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage". Cette notion est désormais inscrite dans le code de l'environnement ainsi que des notions-clés qui y sont associées (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, allongement de la durée de vie, hiérarchie de l'utilisation des ressources, économie de fonctionnalité).

## **II - Un plan d'action de la Métropole "Economie circulaire - zéro gaspillage" à la croisée des problématiques de raréfaction des ressources, de réduction de la production de déchets, de création d'emplois et d'innovation**

La mise en place d'une logique d'économie circulaire nécessite d'agir à 3 niveaux :

- au niveau de la production et de l'offre de biens et de services,
- au niveau de la consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (administration, entreprise ou citoyen),
- au niveau de la gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Au vu du caractère industriel et de la dynamique entrepreneuriale du territoire métropolitain, de l'expertise acquise par les services de la Métropole dans l'accompagnement des entreprises et de l'importance d'agir aux 3 niveaux pour, *in fine*, tendre vers "le zéro déchet", la Métropole souhaite renforcer son accompagnement sur le développement d'une offre d'économie circulaire sur son territoire.

L'enjeu est de répondre aux problématiques environnementales, économiques et sociales déjà identifiées mais également d'encourager des solutions qui soient créatrices d'emplois locaux et sources d'innovation technologiques et sociales.

Le développement d'une offre d'économie circulaire concerne toutes les entreprises du territoire. En effet, historiquement de nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), porteuses d'innovation sociale, organisationnelle ou d'usage, ont développé des activités inscrites dans une logique d'économie circulaire. Pour autant, celle-ci offre de nouveaux modèles économiques, et donc de nouvelles opportunités de développement à l'ensemble du tissu économique.

### **1° - Des engagements obligatoires**

La Métropole est un territoire dense (2 460 habitants par kilomètre carré) qui héberge beaucoup d'activités économiques. Ces deux caractéristiques sont corrélées avec une production importante de déchets. Malgré cette complexité, la Métropole est une des collectivités urbanisées produisant des quantités de déchets ménagers et assimilés parmi les plus faibles en France (400 kilogrammes par habitant par an).

L'implication dans la démarche ZDZG nécessite que, quelle que soit la situation initiale de leur politique de prévention et de gestion des déchets, les collectivités labellisées élaborent et déploient une démarche de progrès et respectent 7 engagements obligatoires. La Métropole respecte déjà 3 de ces engagements :

- se fixer des objectifs quantifiés vérifiables,
- disposer d'une comptabilité analytique sur les déchets,
- assurer une transparence et organiser une communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets.

La Métropole va prochainement se doter d'un nouveau plan de prévention des déchets ménagers et assimilés et agir pour la prévention des déchets des entreprises et des administrations (engagement obligatoire n° 4).

Par ailleurs, en tenant compte des spécificités liées à sa densité et au nombre d'entreprises présentes sur son territoire, la Métropole engagera, dans les 3 prochaines années, les études relatives aux engagements obligatoires n° 5, 6 et 7 de l'appel à projet ZDZG qui concernent les enjeux de tri à la source des biodéchets, de tarification incitative et de redevance spéciale.

### **2° - Un appel à projet métropolitain pour accompagner des solutions "économie circulaire, zéro gaspillage"**

Depuis quelques années, le territoire métropolitain héberge une vraie dynamique dans le secteur de l'économie circulaire. De nombreuses initiatives ont émergé, Répar'acteurs et ateliers d'autoréparation, Gourmet bag, partage d'outils et d'objets du quotidien entre particuliers ou entre entreprises, épiceries en vrac, pour ne citer que quelques exemples. Des structures se créent tandis que des entrepreneurs historiques réorientent leurs activités intégrant le remanufacturing et l'analyse de cycle de vie avec de nouveaux modèles économiques.

La Métropole souhaite accompagner cette dynamique de territoire. Elle va lancer un appel à projet visant à encourager une consommation plus sobre, promouvoir la réduction des gaspillages et de la production de déchets, privilégier les solutions visant à donner une 2° vie aux produits et favoriser le recyclage. Elle mobilisera différents outils pour accompagner ces initiatives : communication, locaux ou terrains adaptés aux activités nouvelles de l'économie circulaire (mise en relation avec les acteurs de l'immobilier ou mise à disposition temporaire de locaux inoccupés appartenant à la Métropole), mise en réseaux, mise à disposition de données publiques, accompagnement financier en cohérence avec la création de modèles économiques pérennes, etc.

Un budget de 100 000 € est prévu à cet effet en 2017 dont les 20 000 € attribués par l'ADEME qui serviront à la communication.

### **3° - Un territoire mobilisé, des approches thématiques et des filières démonstratrices**

#### **a) - Un territoire métropolitain mobilisé**

Le territoire métropolitain est riche de nombreuses initiatives d'économie circulaire. Les Communes de la Métropole seront invitées à valoriser les initiatives de leur territoire dans le cadre de l'appel à projet économie circulaire, zéro gaspillage ainsi qu'à partager leurs expériences au sein du club développement durable et du réseau ressources et territoires, dans une logique de mise en visibilité et en réseau favorisant l'essaimage des actions.

D'ores et déjà, un certain nombre d'initiatives favorisent des dynamiques d'économie circulaire sur des thématiques spécifiques et, notamment :

- pour une transition du modèle industriel : la Vallée de la chimie est pilote d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale avec une première analyse des flux et synergies possibles réalisée en 2017 et l'Appel des 30 qui permet d'optimiser l'utilisation du foncier et de mutualiser des équipements et ressources,
- pour un aménagement urbain adapté : le Carré de Soie est l'un des 5 territoires pilotes en France d'un appel à manifestation d'intérêt "économie circulaire et aménagement" et va expérimenter dans ce cadre des actions sur la revégétalisation des terres, sur l'éco-rénovation, sur une meilleure gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics et va accompagner les initiatives du territoire pour les faire émerger et leur donner de la visibilité,
- pour une économie de proximité amplifiant l'offre de consommation responsable : une dynamique d'acteurs s'est fédérée, entre autres, autour du mouvement "Zéro déchet Lyon" pour rendre visible et amplifier une offre de biens et services générateurs d'économie pour les ménages tout en étant peu générateurs de déchets.

#### **b) - Des filières ou secteurs d'activité démonstrateurs**

L'émergence de solutions d'économie circulaire nécessite un important travail de mobilisation des acteurs et d'accompagnement afin de trouver ensemble et de façon itérative des solutions d'économie circulaire. Il ne peut donc être fait que sur quelques filières afin de concentrer les moyens de la Métropole.

Ainsi, plusieurs filières et secteurs d'activités seront analysées en 2017 au regard de leur potentiel de transition vers l'économie circulaire : l'agro-alimentaire, le bâtiment et les travaux publics, les trois filières d'excellence de la Métropole (cleantech, sciences de la vie, numérique), l'eau, les filières de production de biens manufacturés (textiles, équipements électriques et électroniques, ameublement, jouets) et des secteurs "supports" comme les commerces et les industries mécaniques.

Quelques-unes seront priorisées au regard de leur potentiel de transition vers l'économie circulaire d'ici fin 2017 et feront l'objet d'un focus économie circulaire dans le cadre de leurs instances existantes ou de nouvelles instances à construire, en lien avec le programme de développement économique de la Métropole 2016-2021 approuvé par délibération n° 2016-1513 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

#### **4° - Grand Lyon exemplaire**

La Métropole poursuivra également sa démarche d'exemplarité, initiée par le PLP, en favorisant en interne les pratiques d'économie circulaire. Elle utilisera également la commande publique comme un levier de développement de l'économie circulaire dans le cadre du futur schéma de promotion des achats responsables de la Métropole.

#### **5° - Gouvernance et méthode de travail**

Agir sur les modes de production et de consommation n'est pas du ressort de la Métropole seule. C'est pourquoi, il est essentiel de mobiliser les acteurs du territoire : citoyens, associations de consommateurs, de protection de l'environnement, de quartier, entreprises de la petite et moyenne entreprise (PME) aux grands comptes, chambres consulaires, chercheurs, pôles de compétitivité et clusters, administrations, services publics, etc.

Le Grand rendez-vous, initié en 2016 par la Métropole et le Conseil de développement pour réfléchir aux emplois et activités de demain a, notamment, choisi de s'intéresser à l'économie verte et circulaire. Lors de la restitution le 19 novembre 2016, une cinquantaine de citoyens, associations, entreprises et chercheurs ont participé à un atelier collaboratif et esquissé des pistes d'action sur l'économie circulaire, du local au global. Ce moment d'échange a été la première étape de la constitution d'une "communauté économie circulaire, zéro gaspillage" qui préfigure une instance dédiée :

- au suivi du plan d'action,
- à la rencontre des acteurs mobilisés afin de faire connaître les initiatives des uns et des autres, partager les bonnes pratiques et faciliter la structuration de filières de réduction, réparation, réemploi, recyclage,
- à l'émergence de projets communs innovants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**Approuve** le plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**